



Strasbourg, le 21/10/2014
 [PC-OC/DOCS2014/PC-OC(2014)09 F Projet d'ordre du jour annoté...]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2014)09

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL

PC-OC

67^e réunion
 Strasbourg, 18 – 20 novembre 2014
 AGORA, salle G 02

Projet d'ordre du jour annoté

1.	Ouverture de la réunion
2.	Points pour information Le PC-OC est invité à prendre note des informations communiquées sur les questions ayant une incidence pour ses travaux.
a.	Coopération avec le programme HELP
b.	Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme Le PC-OC est invité à prendre note de la mise à jour et à examiner la proposition du PC-OC Mod d'inclure également la jurisprudence relative à la coopération internationale concernant le dépistage, la saisie et la confiscation. Document : PC-OC(2011)21rev.8
c.	Groupe de travail sur la surpopulation des prisons
d.	Signatures et ratifications récentes
e.	Autres Le PC-OC est invité en particulier à prendre note des activités du CDPC. <u>Documents de référence</u> Liste des décisions de la 66 ^e réunion du CDPC [CDPC(2014)13 rev] Liste des décisions du Bureau du CDPC [CDPC-BU (2014)04]

3.	<p>Adoption du projet d'ordre du jour</p> <p><u>Document</u> : PC-OC(2014)OJ2</p>
4.	<p>Présentation et contenu du site internet du PC-OC</p> <p><u>Le PC-OC est invité à prendre note de l' « inventaire des informations par pays accessibles sur le site internet du PC-OC ».</u></p> <p><u>Document</u> : PC-OC (2012) 09 rev.7 Bil</p>
a.	<p>Propositions pour fournir les informations par pays et les outils pour les praticiens dans des langues autres que le français et l'anglais</p> <p>A sa 66^e réunion, le PC-OC a examiné la question susmentionnée et demandé au PC-OC Mod de faire des propositions. Il a examiné, lors de sa 18^e réunion, les possibilités de traduire les informations par pays et les outils pour les praticiens dans d'autres langues européennes et a convenu que cela ne semblait pas être un besoin prioritaire pour les praticiens qui adressent généralement leurs questions aux autorités centrales.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à examiner cette question en tenant compte du point de vue du PC-OC Mod.</u></p>
b.	<p>Diffusion d'informations sur le PC-OC aux praticiens</p> <p>Lors de sa 18^e réunion, le PC-OC Mod a rappelé que les experts du PC-OC devraient s'efforcer de donner une visibilité aux travaux du comité, en particulier en traduisant sa brochure d'information dans leur langue nationale et en la diffusant, par exemple en la publiant sur leur site national. Il a été décidé d'inviter le PC-OC à traiter cette question de nouveau lors de sa prochaine réunion plénière.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à échanger des points de vue et des pratiques sur la diffusion d'informations le concernant auprès des praticiens en tenant compte des « mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal » qu'il a adoptées à sa 61^e réunion plénière.</u></p> <p><u>Document de référence</u> : PC-OC (2011) 04 Rev 3</p>
c.	<p>Propositions pour une information plus visible sur les conventions relevant du PC-OC (autres que STE n° 24, 30 et 112)</p> <p>A sa 66^e réunion, le PC-OC a examiné la question susmentionnée et demandé au PC-OC Mod de faire des propositions. Le PC-OC Mod a examiné la structure actuelle du site internet du PC-OC et est convenu de la nécessité d'inclure, dans le bandeau de gauche, des rubriques correspondant à chacune des conventions mentionnées dans son mandat. Il a décidé de proposer à la plénière de développer le site internet du PC-OC en ajoutant des rubriques pour la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE n° 51), la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE n° 70), la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE n° 73) et la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141).</p> <p><u>Le PC-OC est invité à examiner la proposition du PC-OC Mod.</u></p>
d.	<p>Usage du forum</p> <p><u>Le PC-OC est invité à s'interroger sur les moyens de favoriser l'utilisation du forum pour soulever des questions d'intérêt commun.</u></p>
5.	<p>Convention européenne d'extradition</p>

a.	<p>Propositions de suivi de la session spéciale sur l'extradition tenue durant la 66^e réunion plénière du PC-OC</p> <p>Lors de sa 18^e réunion, le PC-OC Mod a examiné les résultats de la session spéciale, tenue lors de la 66^e réunion plénière en mai, en renvoyant aux rapports des ateliers [Doc PC-OC (2014)07] et a reconnu que des approches divergentes du principe de double incrimination faisaient obstacle à des demandes d'extradition et qu'il était important de poursuivre les discussions afin de trouver des solutions appropriées et d'éviter l'impunité. Il a été décidé de demander à M. Erik Verbert d'élaborer un document de réflexion à partir des résultats des ateliers et des réponses au questionnaire sur le moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination dans le cadre des demandes d'extradition, pour examen lors de la prochaine réunion plénière.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à discuter de la suite éventuelle à donner à la session spéciale sur la base du document de réflexion de M. Erik Verbert (Belgique).</u></p> <p>Document : document de réflexion de M. Erik Verbert [PC-OC(2014) 11.] Document de référence : rapports des ateliers de la session spéciale sur l'extradition [Doc PC-OC (2014)07]</p>
b.	<p>Standards de détention à considérer dans les cas d'extradition vers des Etats non européens</p> <p>Le PC-OC Mod a aussi examiné une question soulevée par M^{me} Kristina Speicher (Allemagne) concernant les normes pénitentiaires applicables dans le cadre des demandes d'extradition avec des Etats non européens [Doc PC-OC Mod (2014) 06]. Il a convenu que cette question méritait un examen plus approfondi et a décidé de s'y intéresser en séance plénière lors de sa prochaine réunion.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à examiner la question soulevée par M^{me} Kristina Speicher (Allemagne)</u></p> <p>Document : PC-OC Mod (2014)06</p>
c.	<p>Autres</p>
6.	<p>Entraide judiciaire en matière pénale</p>
a.	<p>Préparation d'un projet de formulaire type de demande d'entraide judiciaire et de lignes directrices pour les praticiens</p> <p>A sa dernière réunion, le PC-OC avait estimé qu'il pourrait être utile d'adopter un formulaire type de demande standard et des lignes directrices pratiques sur l'entraide judiciaire pour la mise en œuvre des instruments du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Il avait donc été décidé de demander au PC-OC Mod de concevoir ce formulaire et des lignes directrices à partir des travaux menés dans le cadre du projet VC 2248 (Doc DG-HL(2010)6), en tenant compte des formulaires types de demande et des lignes directrices susmentionnés.</p> <p>A sa 18^e réunion, le PC-OC Mod a examiné le projet de formulaire type et les lignes directrices incluant les commentaires et les propositions formulés dans l'espace de travail partagé, a convenu d'un certain nombre de modifications du formulaire type et a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inviter les membres du PC-OC Mod à finaliser le formulaire sur l'espace de travail partagé d'ici au 1^{er} novembre ; - de présenter le projet de formulaire type à la plénière pour approbation ; - de reporter la discussion sur les lignes directrices jusqu'à l'approbation du projet de formulaire type. <p><u>Le PC-OC est invité à examiner et à approuver le projet de formulaire type proposé par le PC-OC Mod et à charger ce dernier de finaliser les lignes directrices et de les présenter pour examen à sa prochaine réunion plénière.</u></p> <p><u>Document</u> : projet de formulaire type sur l'entraide judiciaire [PC-OC Mod (2014)10]</p>

b.	<p>Discussion sur l'entraide judiciaire en matière pénale, civile et administrative par rapport aux infractions pénales et à la responsabilité des personnes morales et sur la confiscation en l'absence de condamnation et propositions de suivi</p> <p>Le PC-OC Mod a examiné le document de réflexion [Doc PC-OC Mod (2014)08] élaboré par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie), est convenu de l'importance des questions soulevées et a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de discuter plus en détail de cette question et d'inviter la plénière à envisager l'élaboration par le PC-OC Mod d'un questionnaire visant à réunir des informations sur les pratiques nationales relatives aux demandes d'entraide judiciaire liées à la responsabilité des personnes morales ainsi qu'aux demandes de confiscation d'actifs, en valeur et, en particulier, la confiscation sans condamnation. <p><u>Le PC-OC est invité à examiner les questions soulevées par M. Zimin dans son document et à envisager la proposition du PC-OC Mod.</u></p> <p><u>Document</u> : PC-OC Mod (2014)08</p>
c.	<p>Opinion du T-CY sur la recommandation 2.2 de la Recommandation 2041 (2014) de l'APCE intitulée « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace » (actualisation éventuelle de la STE n° 30)</p> <p>A la demande du Bureau du CDPC, le PC-OC Mod a examiné l'avis du T-CY sur la recommandation spécifique 2.2 (actualisation éventuelle de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30) figurant dans la Recommandation 2041 (2014) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace »). Il en a discuté, a rappelé son mandat concernant la coopération internationale en matière pénale et souligné l'importance de la participation du PC-OC à l'évaluation menée par le TC-Y sur l'efficacité des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention sur le cybercriminalité et des discussions sur une actualisation éventuelle de ces dispositions. La majorité était d'avis qu'il serait prématuré de tirer des conclusions quant à l'actualisation éventuelle d'un instrument du Conseil de l'Europe avant la fin de cette évaluation. Le PC-OC Mod a décidé d'informer la plénière de sa position en vue de discussions plus approfondies.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à communiquer au CDPC des observations écrites sur l'avis du T-CY sur la recommandation 2.2 susmentionnée en tenant compte des points de vue du PC-OC Mod.</u></p> <p><u>Document</u> : Avis du T-CY sur la Recommandation 2041 (2014) de l'APCE intitulée « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace » [T-CY(2014)8]</p> <p><u>Documents de référence</u> : Recommandation 2041 (2014) de l'APCE intitulée « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace » et rapport Liste des décisions du Bureau du CDPC [CDPC-BU (2014)4]</p>
d.	<p>Compatibilité entre la Convention sur l'entraide judiciaire et la Convention sur la cybercriminalité en ce qui concerne la coopération internationale sur des questions liées aux preuves électroniques</p> <p>A sa dernière réunion, le Bureau du CDPC a décidé de demander au PC-OC d'examiner, dans le cadre de ses prochains travaux et réunions, la question de la compatibilité entre la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention sur la cybercriminalité au regard de l'échange de demandes de coopération internationale en matière de preuves électroniques et de rendre compte au CDPC des résultats de ce processus.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à examiner la question soulevée par le Bureau du CDPC et à décider de la suite à y donner.</u></p> <p><u>Document de référence</u> : Liste des décisions du Bureau du CDPC [CDPC-BU (2014)4]</p>

e.	Autres
7.	<p>Session spéciale sur la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs. Le 19 novembre.</p> <p>Le CDPC considère cette session spéciale comme une suite au Livre blanc sur la criminalité transnationale organisée.</p> <p>Cette session spéciale a pour objectif d'évaluer l'efficacité de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime, y compris de la gestion des biens confisqués et du partage des avoirs. L'attention portera essentiellement sur le fonctionnement des Conventions du Conseil de l'Europe pertinentes pour ces questions, l'identification des obstacles et la proposition de solutions.</p> <p>Voir le programme</p> <p><u>Documents de référence:</u> Le Livre blanc sur la criminalité transnationale organisée (voir les pages 55 à 59 et 63) La Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141) et en particulier les articles 2,7, 13 à 18 et 22 La Convention du Conseil de l'Europe Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et le financement du terrorisme (STE n° 198) et en particulier les articles 3, 5,15, 23 to 28 and 32 La Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale (STE n°30) et ses Protocoles additionnels (STE n° 099 et n° 182) La Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE n° 70) et en particulier ses articles 37 et 45 à 48.</p>
8.	Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel
a.	<p>Propositions pour la mise à jour/l'amélioration de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel, y compris, dans la mesure du possible, par des mesures non contraignantes</p> <p>A sa dernière réunion, le PC-OC a décidé d'inviter le CDPC à lui donner un mandat pour qu'il élabore un ou plusieurs projets d'instruments contraignants qui pourraient porter sur les questions ci-après.</p> <p>En ce qui concerne la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délais concernant : les procédures ; la révocation du consentement et le transfèrement proprement dit ; - extension du champ d'application de la Convention aux personnes qui sont retournées volontairement dans leur pays d'origine avant d'avoir purgé leur peine ; - besoins de traduction ; - organisation et coût du transfèrement proprement dit ; - défaut de paiement des amendes ou de l'indemnisation des victimes ; - communication d'informations sur l'exécution de la peine par l'Etat d'exécution. <p>En ce qui concerne le Protocole additionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression du lien de causalité entre l'arrêté d'expulsion ou de reconduite à la frontière et la condamnation, tel qu'énoncé à l'article 3, paragraphe 1 du Protocole additionnel ; - introduction de délais pour l'application du principe de spécialité dans le Protocole additionnel. <p>Le PC-OC a en outre décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de discuter plus avant des possibilités de transfèrement des personnes souffrant de maladie mentale qui ont commis une infraction et dont la détention est une mesure décidée par une autorité non judiciaire.

	<p>En réponse à cette demande, le CDPC a décidé de « confier au PC-OC le mandat de poursuivre son travail sur la mise à jour/l'amélioration de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel, et d'examiner avec soin les questions qui devraient être traitées dans un ou plusieurs nouveaux instruments contraignants, ou qui devraient l'être par d'autres moyens pouvant être plus efficaces que le moyen "normatif", c'est-à-dire au niveau opérationnel ou pratique ».</p> <p>A sa dernière réunion, le PC-OC Mod a décidé, compte tenu des instructions du CDPC, de charger le secrétariat de préparer une note sur les solutions non contraignantes existantes et proposées pour résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel.</p> <p>Il a aussi examiné une proposition intéressante d'Israël tendant à envisager l'élaboration d'un outil électronique visant à faciliter les procédures de transfèrement (proposition de procédure électronique) et a invité la plénière à en discuter.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à réexaminer ses propositions ainsi que les autres solutions possibles conformément aux instructions que le CDPC lui a données et à décider de la suite à proposer.</u></p> <p><u>Documents :</u> Vue d'ensemble des mesures contraignantes et non contraignantes possibles pour améliorer le transfèrement des personnes condamnées. Note du Secrétariat [PC-OC(2014)10]. Proposition de procédure électronique d'Israël [PC-OC Mod (2014)04]</p> <p><u>Documents de référence</u> Liste des décisions de la 17^{me} réunion du PC-OC Mod [PC-OC Mod (2014)03] Liste des décisions de la 18^e réunion du PC-OC Mod [PC-OC Mod (2014)09] Liste des décisions de la 66^e réunion du CDPC [CDPC(2014)13 rev] Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel [PC-OC(2013)10 Bil.rev] Résumé des réponses au questionnaire susmentionné [PC-OC(2013)10 ADD.rev] Exposés sur le transfèrement des personnes condamnées présentés à la session spéciale [PC-OC(2013)15]</p>
b.	Autres
9.	<p>Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine de compétence du PC-OC</p> <p>Après avoir passé en revue les conventions du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a décidé, le 10 avril 2013, de « demander au Comité directeur et aux autres comités ad hoc du Conseil de l'Europe de procéder, (...) à l'examen de certaines, voire de toutes les conventions dont ils sont chargés (...) ». Le président du CDPC a adressé, le 25 mars 2014, une lettre au président du PC-OC, dans laquelle il invite le Comité à donner par écrit, avant la fin de 2015, des informations concises au CDPC sur la mise en œuvre ou l'évaluation des conventions dont il est chargé.</p> <p>Conformément à son mandat, le PC-OC est chargé des conventions suivantes : STE n° 24 (extradition et Protocoles additionnels STE n° 86, 98, 209 et 212), STE n° 30 (entraide judiciaire en matière pénale et Protocoles additionnels STE n° 99 et 182), STE n° 51 (surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition), STE n° 70 (valeur internationale des jugements répressifs), STE n° 73 (transmission des procédures répressives), STE n° 112 (transfèrement des personnes condamnées et son Protocole STE n° 167) et STE n° 141 (Convention relative au blanchiment, au dépiage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime).</p> <p><u>Le PC-OC est invité à examiner et à approuver le projet de réponse au CDPC proposé par le PC-OC Mod.</u></p> <p><u>Documents</u></p>

	<p>Lettre du président du CDPC datée du 25 mars 2014 Réponse préliminaire du PC-OC envoyée en juin 2014 Projet de réponse au CDPC [Doc PC-OC (2014)08]</p>
10	<p>Disposition type sur la coopération internationale dans les conventions futures du Conseil de l'Europe en matière pénale</p> <p>A la demande du CDPC, la présidente du PC-OC a pris part, le 9 septembre, à un groupe de travail créé pour élaborer des dispositions types pour les futures conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale [Doc CDPC (2014) 07]. A la suite de cette réunion, le PC-OC Mod a été invité à formuler des observations sur les dispositions relatives à la coopération internationale en matière pénale, telles qu'elles figurent dans le document PC-OC Mod (2014)05. La majorité de ses membres était d'avis que dans le cadre de dispositions types d'une future convention sur un comportement criminel spécifique, la disposition sur la coopération internationale devrait être courte et générale, et que le libellé proposé devrait être acceptable. Le PC-OC Mod a décidé d'informer le PC-OC de cette position en vue d'une discussion plus approfondie lors de la plénière.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à donner son avis sur la disposition type en tenant compte de la position du PC-OC Mod.</u></p> <p><u>Document</u> : Disposition type sur la coopération internationale [PC-OC Mod (2014)05]</p> <p><u>Documents de référence</u> : Dispositions types – plan [CDPC (2014)07] Liste des décisions du Bureau du CDPC [CDPC-BU (2014)4]</p>
11.	<p>Elections</p>
a.	<p>Election du/de la président(e) et du/de la vice-président(e)</p> <p>Conformément au mandat du PC-OC, le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont élu(e)s pour une année. Leur mandat est renouvelable une fois.</p> <p>Conformément à l'article 12d de la « Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail », l'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux-tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au scrutin secret et, dans les autres comités, à main levée, sauf si un membre du comité concerné demande le scrutin secret.</p> <p>Considérant que la présidente actuelle, M^{me} Joana Gomes Ferreira (Portugal), achèvera son premier mandat à la fin de 2014 et que le vice-président, M. Per Hedvall (Suède), achèvera son deuxième et dernier mandat, le PC-OC est invité à élire ou réélire un(e) président(e) et un(e) nouveau/nouvelle vice-président(e) parmi ses membres pour un mandat d'une année débutant en 2015.</p> <p><u>Documents de référence</u> Mandat du PC-OC Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail</p>
b.	<p>Election d'un(e) rapporteur(e) en matière d'égalité des genres</p> <p>Conformément à son mandat, le PC-OC a élu, lors de sa 62^e réunion, M^{me} Antonella Sampo-Couma (Monaco) rapporteure en matière d'égalité des genres.</p> <p><u>Le PC-OC est invité à élire ou à réélire un(e) rapporteur(e) en matière d'égalité des genres parmi ses membres.</u></p>
12.	<p>Questions diverses</p>

Le Secrétariat proposera les dates des réunions du PC-OC et du PC-OC Mod en 2015.